

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

M. FRÉNÉE, Mme COLLIN-LOUAULT, M. VILLERET, M. BRIDIER Mme MARCHET, Mme BARANGER
Mme BONNEAU, Mme MEMIN, M. MEREAU, M. LAMBALOT , Mme LELIEVRE, M. ONDET, M. IMBERT,
Mme MORVAN, M. JUSSIC, M. FRAILE, M. ROBINEAU, M. MOREAU, M. ROCHER, Mme GUERLINGER,
M. FLOUNEAU, Mme BERTRAND

Représentés par pouvoir :

M. MARQUET donne pouvoir à Mme COLLIN-LOUAULT
M. PERROTIN donne pouvoir à M. MOREAU

Absents excusés :

M. GILOT
Mme BRETEL

Secrétaire de séance :

Mme BONNEAU

Ordre du jour :

1. Autorisation donnée au Maire de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
2. Création d'un budget annexe « Lotissement Colonel Gilles »
3. Autorisation de changement d'usage d'un logement conventionné
4. Cinéma – Tarifs « Printemps du cinéma 2020 »
5. Cinéma – Tarifs « Fête du cinéma 2020 »
6. SIAEP de la source de la Crosse – communication du rapport annuel
7. CCLST – Adhésion au groupement de commande Voirie
8. CCLST – Adhésion au groupement de commande pour l'équipement et la maintenance en défibrillateurs automatisés externes et/ou la maintenance du matériel existant
9. Restauration scolaire – Modification du règlement intérieur
10. Aliénation d'un terrain situé rue Carnot cadastré B 244
11. Création du personnel saisonnier – année 2020
12. Modification du tableau des effectifs
13. Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2020

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU)

Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 13 décembre 2019.

Mme Guerlinger : il est noté page 18 « Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni le 11 janvier 2017 étendant le périmètre territorial de l'Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Office de tourisme Loches Sud Touraine ». Y a-t-il un lien avec le CIAS abordé au point n° 14 ?

Monsieur le Maire : En effet, il s'agit d'une anomalie. Merci de l'avoir relevé, nous procéderons à la correction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le procès verbal de la réunion du 13 décembre 2019.

N° 20.01.31.01 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts – Dépenses d'investissement 2019 : 986 918, 90 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « Remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il sera proposé d'autoriser le Maire à faire application de cet article à hauteur de 135 000 €, 13,60 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2020.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Articles	Libellé	Crédits ouverts
22	2183	Matériel informatique	5 000 €
48	2135	Espaces sportifs	50 000 €
55	2041582	Voirie	80 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, permettant ainsi d'assurer la continuité des services,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	19
Contre :	-
Abstention :	6 (M. MOREAU, M. ROCHER, Mme GUERLINGER, M. FLOUNEAU, Mme BERTRAND, M. PERROTIN représenté par pouvoir)

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.02 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « COLONEL GILLES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dissolution du SIVOM entraîne une obligation d'individualisation des opérations d'aménagement aux communes concernées, avec une mise en œuvre effective au 1er janvier 2020. En l'espèce, il convient de créer un budget annexe à celui de la commune afin d'isoler l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes liées à la création d'un lotissement Colonel Gilles.

En effet, ces terrains destinés à la vente doivent être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget annexe « lotissement Colonel Gilles » retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération de vente de terrains, y compris celles engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra dans ses comptes les éventuels résultats s'il y a lieu. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement. Les opérations font parties des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la création du budget annexe « Lotissement Colonel Gilles » et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant d'assurer le suivi budgétaire et comptable de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Descartes, Abilly, la Celle Saint Avant en date du 18 août 1964,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du 10 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant dissolution et répartition du patrimoine du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Descartes, Abilly, la Celle Saint Avant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	25

Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Colonel Gilles » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,

Précise que ce budget sera voté par chapitre et est assujetti à T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,

Prends acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;

Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,

Autorise le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,

Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,

Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.03 AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE

Monsieur le Maire indique que par courrier du 12 décembre dernier, le bailleur social, Val Touraine Habitat sollicite un changement d'usage d'un logement conventionné en vue d'y installer un logement de gardien.

Il s'agit d'un logement de type 4 en habitat collectif situé en rez de chaussée, rue du colonel Gilles, logement vacant depuis le 20 novembre 2016. Ce changement est destiné à créer une loge de gardien permettant de tenir des permanences et d'assurer une présence au plus près des locataires.

Val Touraine Habitat sollicite donc l'avis du conseil municipal sur ce changement d'usage.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 443-15-1-1,
Vu le courrier de Val Touraine Habitat du 12 décembre 2019,
Vu le courrier de Mme la Préfète du 3 janvier 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	25

Approuve le changement d'affectation du logement n° 1 situé rue d Colonel Gilles afin d'y créer une loge de gardien,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.04 CINEMA – TARIFS « PRINTEMPS DU CINÉMA 2020 »

Madame MARCHET, Adjointe déléguée à la Culture, propose que le Cinéma le Rabelais participe à la manifestation « Le Printemps du Cinéma » organisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français qui se tiendra les dimanche 29, lundi 30 et mardi 31 mars 2020.

Les tarifs proposés par la Fédération des Cinémas sont les suivants : un tarif unique de 4,00 €. Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant les trois jours de cette opération (hors majoration pour les films 3D, et séances spéciales).

Vu la proposition de la Fédération Nationale du Cinéma Français,
Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour le printemps du Cinéma qui se déroulera les dimanche 29, lundi 30 et mardi 31 mars 2020.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame MARCHET,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou	25
---------------------	----

représentés :	
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le tarif spécial proposé par la FNC, applicable les dimanche 29, lundi 30 et mardi 31 mars 2020 à l'occasion de la manifestation dénommée « Printemps du Cinéma », fixé comme suit : « tarif unique de 4,00 € pour chaque séance pendant les 3 jours » hors majoration pour les films en 3D et séances spéciales

Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente décision.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.05 CINEMA – TARIFS « FÊTE DU CINEMA 2020 »

Madame MARCHET, Adjointe déléguée à la Culture, propose que le Cinéma le Rabelais participe à la manifestation « Fête du Cinéma » organisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français et qui se déroulera les dimanche 28 juin, lundi 29, mardi 30 juin et mercredi 1^{er} juillet 2020.

Durant ces quatre jours, le tarif unique proposé par la FNC de 4 euros la séance, sera appliqué à l'ensemble des spectateurs dans les cinémas participants (hors majoration pour les films en 3D, Imax, séances spéciales et prestations complémentaires).

Vu la proposition de la Fédération Nationale du Cinéma Français,
 Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la « Fête du Cinéma » qui se déroulera les dimanche 28 juin, lundi 29, mardi 30 juin et mercredi 1^{er} juillet 2020,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Entendu l'exposé de Madame MARCHET,

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le tarif spécial proposé par la Fédération Nationale des Cinémas Français applicable les dimanche 28 juin, lundi 29, mardi 30 juin et mercredi 1^{er} juillet 2020. à l'occasion de la manifestation dénommée « Fête du Cinéma » fixé comme suit : « tarif unique de 4,00 € pour chaque séance pendant les 3 jours » hors majoration pour les films en 3D et séances spéciales

Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente décision.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.06 SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 présenté par le SMAEP de la source de la Crosse en décembre 2019 à la collectivité. Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

M. Méreau, conseiller municipal et vice-président du SMAEP, en présente un résumé.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Entendu l'exposé de M. Méreau, conseiller municipal et vice-président du SMAEP,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Prend acte du rapport annuel 2018 annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement présenté par le SMAEP de la source de la Crosse

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.07 COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE

M. Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2020. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

M. Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2020 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

M. Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2020 et de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.

Autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.08 COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EQUIPEMENT ET LA MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES ET/OU LA MAINTENANCE DU MATERIEL EXISTANT

Monsieur le Maire expose que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et le contrat de maintenance des DAE existants permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service.

M. Le Maire précise que Loches Sud Touraine propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en défibrillateurs automatisés externe (DAE) et la maintenance de ces appareils notamment des établissements recevant du public (ERP) dont la Communauté de Communes et les communes sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres, à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018.

M. Le Maire précise en outre que Loches Sud Touraine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Loches Sud Touraine procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe. La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur, ne donne pas lieu à participation aux frais de gestion du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que Loches Sud Touraine propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et le contrat de maintenance des DAE existants,

Accepte les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°20.01.31.09 RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme COLLIN- LOUAULT, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle qu'un règlement intérieur du restaurant scolaire a été réalisé et modifié en 2017 afin de régir de manière précise les conditions d'admission, d'inscription, de participation financière des parents ainsi que des règles de vie nécessaires à son bon fonctionnement.

A ce titre, il convient d'apporter les modifications indiquées dans le règlement intérieur annexé à la présente note. Mme COLLIN-LOUAULT propose une actualisation du règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et 212-5,
Considérant le règlement de restauration scolaire adopté en 2017,
Considérant les modifications à apporter pour actualiser le document,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve l'actualisation du règlement intérieur des restaurants scolaires tels qu'annexé à la présente délibération.

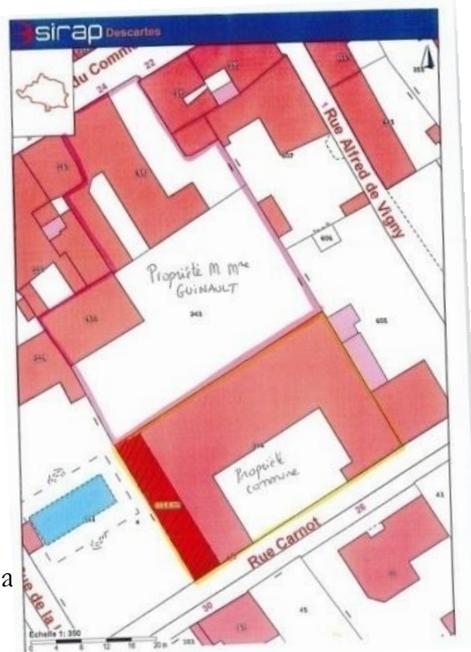
Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.10 ALIENATION D'UN TERRAIN SITUE RUE CARNOT CADASTRE B 244

Madame BARANGER, adjointe chargée de l'urbanisme propose la vente d'un terrain d'une emprise d'environ 113 m² d'une partie de la parcelle B n°244 (993 m²) à un propriétaire riverain, M. et Mme GUINAULT. L'estimation des domaines, en date du 19 décembre 2019, s'élève à 1 000 €.

Le demandeur ayant confirmé son accord écrit sur le prix de vente, la commission d'urbanisme a rendu un avis favorable le 23 janvier 2020.

Il est prévu une servitude de passage au profit de la commune pour l'entretien du bâtiment voisin occupé par l'ATRC au profit de la commune.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
 Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,
 Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,
 Vu l'estimation des Domaines en date du 19 décembre 2019,
 Vu l'avis de la commission d'urbanisme le 23 janvier 2020,
 Vu le courrier d'accord de M. et Mme Jérémy Guinault du 24 janvier 2020,
 Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de céder la parcelle cadastrée B n°244 pour une contenance de 993 m², telle que représentée sur le plan en annexe, située rue Carnot à DESCARTES au bénéfice de Monsieur et Madame Jérémy GUINAULT domiciliés au 24 rue du commerce à DESCARTES.

Approuve cette cession moyennant le prix total de 1 000 euros.

Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.11 PERSONNEL – CREATION DE POSTES POUR LE PERSONNEL SAISONNIER - ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services à l'espace aquatique et au camping pour la saison 2020.
 Au cours de cette période, il peut-être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades correspondants et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3- alinéa 2,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de créer les postes suivants :

Site	Nbre	Grade	Echelon	Heures	Début	Fin
ESPACE AQUATIQUE	2	BEESAN-MNS	Educateur territorial 7 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}	18/05/20	31/08/20
	4	BNSSA	Educateur territorial 3 ^{ème} échelon	26/35 ^{ème}	01/06/20	31/08/20
	1	BNSSA	Educateur territorial 3 ^{ème} échelon	21/35 ^{ème}	18/05/20	31/05/20
	1	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Entretien	5/35 ^{ème}	18/05/20	31/05/20
	3	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Entretien	20/35 ^{ème}	01/06/20	31/08/20
	3	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon Caisse	22/35 ^{ème}	01/06/20	31/08/20
CAMPING ET PARC DE LOISIRS	2	Adjoint Administratif	1 ^{ème} échelon Accueil	35/35 ^{ème}	01/05/20	30/09/20
	2	Adjoint Administratif	1 ^{er} échelon Accueil	35/35 ^{ème}	01/07/20	31/08/20
	2	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Agent polyvalent	35/35 ^{ème}	01/05/20	31/08/20
SERVICES TECHNIQUES	2	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon Espaces verts	35/35 ^{ème}	01/05/20	31/09/20
MUSEE	1	Adjoint du Patrimoine	1 ^{er} échelon	12/35 ^{ème}	02/03/20	31/10/20
AFFAIRES SCOLAIRES	1	Adjoint technique	1 ^{er} échelon Agent de service	35/35 ^{ème}	01/02/20	31/07/20

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.12 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de créer les postes suivants :

Grade	Temps de travail	Poste(s) supprimé(s)	Poste(s) créé(s)	Poste(s) à pourvoir	Poste(s) pourvu(s)
Personnel contractuel					
Ass Enseig Artist Princ 2cl	20/ 35 ^{ème}	1	0	0	0
Ass Enseig Artist Princ 1cl	12/ 35 ^{ème}	1	0	0	0
Ass Enseig Artist Princ 1cl	20/35 ^{ème}	0	1	0	1
Attaché	35/35 ^{ème}	1	0	0	0
Ingénieur	35/35 ^{ème}	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	30/35 ^{ème}	1	0	0	0
TOTAL		4	2	0	2

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20.01.31.13 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du Rapport d'orientations budgétaires, instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015, est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Il doit être présenté par le Maire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales).

En raison de la journée complémentaire, Monsieur le Maire donne lecture en séance, à l'assemblée, son rapport d'orientations budgétaires préalablement au vote du Budget 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L 2312-1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	25
Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Prend acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 10.